Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 080-218002343-20240410-DCM05_2024-DE

Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 11
Nbre de représenté(s) : /
Nbre d'absent(s)/excusé(s): /

Date de convocation : 03/04/2024
Date d'affichage : 10/04/2024

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 09 avril 2024

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul
M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne
Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François
M. WALLET Joël

Mme DELAVENNE Fabienne est nommée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable assignataire de la commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le comptable assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

MAIRIE de DOMART-SUR-LA-LUCE (Somme)

Le Maire,
Joël WALLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de sa transmission en Sous-préfecture de Montdidier le 10/04/2024 et de sa publication le 10/04/2024 (DCM 05/2024)

Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 11
Nbre de représenté(s) : /
Nbre d'absent(s)/excusé(s): /

Date de convocation : 03/04/2024
Date d'affichage : 10/04/2024

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 09 avril 2024

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul
M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne
Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François
M. WALLET Joël

Mme DELAVENNE Fabienne est nommée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	**Investissement**
Dépenses	279 994,32 €	104 548,91 €
Recettes	299 458,15 €	24 758,35 €
Solde d'exécution	19 463,83 €	-79 790,56 €
Report N-1	287 044,96 €	40 195,83 €
Résultat clôture	306 508,79 €	-39 594,73 €
Restes à réaliser		-26 766,48 €

Monsieur le Maire quitte la séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif ainsi présenté.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

MAIRIE de DOMART-SUR-LA-LUCE (Somme)

Le Maire,
Joël WALLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de sa transmission en Sous-préfecture de Montdidier le 10/04/2024 et de sa publication le 10/04/2024 (DCM 06/2024)

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 080-218002343-20240409-DCM07_2024-DE

Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 11
Nbre de représenté(s) : /
Nbre d'absent(s)/excusé(s): /

Date de convocation : 03/04/2024
Date d'affichage : 10/04/2024

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 09 avril 2024

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul
M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne
Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François
M. WALLET Joël

Mme DELAVENNE Fabienne est nommée secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2023 au budget primitif 2024

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	40 195,83 €		-79 790,56 €	D : 54 010,95€ R : 27 244,47€	-26 766,48 €	-66 361,21 €
FONCT	287 044,96 €	0,00 €	19 463,83 €			306 508,79 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 080-218002343-20240409-DCM07_2024-DE

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	306 508,79 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	66 361,21 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	240 147,58 €
Total affecté au c/ 1068 :	66 361,21 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPRENDRE (LIGNE 001 dépense) - 39 594,73 €

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET

MAIRIE de DOMART-SUR-LA-LUCE (Somme)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de sa transmission en Sous-préfecture de Montdidier le 10/04/2024 et de sa publication le 10/04/2024 (DCM 07/2024)

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	306 508,79 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	66 361,21 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	240 147,58 €
Total affecté au c/ 1068 :	66 361,21 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPRENDRE (LIGNE 001 dépense) - 39 594,73 €

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET

MAIRIE de DOMART-SUR-LA-LUCE (Somme)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de sa transmission en Sous-préfecture de Montdidier le 10/04/2024 et de sa publication le 10/04/2024 (DCM 07/2024)

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 080-218002343-20240409-DCM08_2024-DE

Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 11
Nbre de représenté(s) : /
Nbre d'absent(s)/excusé(s): /

Date de convocation : 03/04/2024
Date d'affichage : 10/04/2024

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 09 avril 2024

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul
M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne
Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François
M. WALLET Joël

Mme DELAVENNE Fabienne est nommée secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux d'imposition 2024

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application du coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition, d'y ajouter, conformément à la loi, le taux de la taxe départementale et décide d'appliquer, pour l'année 2024 les taux suivants :

	Rappel 2023	Proposition 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,94 %	36,94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30,97 %	30,97 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires	22,07 %	22,07 %
CFE	19,89 %	19,89 %

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2024.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

MAIRIE de DOMART-SUR-LA-LUCE (Somme)

Le Maire,
Joël WALLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de sa transmission en Sous-préfecture de Montdidier le 10/04/2024 et de sa publication le 10/04/2024 (DCM 08/2024)

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : **242 DOMART-SUR-LA-LUCE**

ARRONDISSEMENT : **80 MONTDIDIER**

TRÉSORERIE OU SGC : **SGC MONTDIDIER**

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	**252 463**	**36,94**	**116,61**	**264 100**	**97 559**	36,94	97 559
Taxe foncière non bâties (TFNB)	**64 685**	**30,97**	**104,49**	**67 100**	**20 781**	30,97	20 781
Taxe d'habitation (TH)	**10 276**	**22,07**	**56,61**	**900**	**199**	22,07	199
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	**19 396**	**19,89**	**41,61**	**22 200**	**4 416**	19,89	4 416
				Total	**122 955**		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		36,94
Taxe foncière non bâties (TFNB)			30,97
Taxe d'habitation (TH)	**122 955**	=1,000 000	22,07
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		19,89

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
6 322	**901**	**0**	**93**	**3 163**	**0**	**18 425**	**21 468**	**50 372**

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
122 955		**50 372**		173 327

À AMIENS

Le 12 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
MME NATHALIE BIQUARD
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,

MAIRIE de DOMART-SUR-LA-LUCE (Somme)

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : 242 DOMART-SUR-LA-LUCE

ARRONDISSEMENT : 80 MONTDIDIER

TRÉSORERIE OU SGC : SGC MONTDIDIER

N° 1259 COM (2)

TAUX FDL 2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	115
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0
Taxe foncière non bâtie	2 127
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0
b. Base minimum	921
c. Locaux industriels	0
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	7 357
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	11 946
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	4 632

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	900
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrevées hors locaux vacants	9 403
d. Bases dégrevées locaux vacants	
e. Bases dégrevées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	901
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	6 322
c. Coefficient correcteur	1,220055
d. Taux FB commune 2020	11,40
e. Taux FB département 2020	25,54

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau : national 11	Taux moyens communaux de 2023 au niveau : départemental 12	Taux plafonds de 2024 13	Taux des EPCI de 2023 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14) 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	51,44	128,60	11,99000	116,61
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	41,95	127,05	22,56000	104,49
Taxe d'habitation (TH)	24,45	27,68	69,20	12,59000	56,61
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,75	>>>	53,50	11,89000	41,61

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	11,04
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

a. National	37,02
b. Communal	35,67

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	/////
b. Taux maximum de la majoration spéciale	/////

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : 242 DOMART-SUR-LA-LUCE

ARRONDISSEMENT : 80 MONTDIDIER

TRÉSORERIE OU SGC : SGC MONTDIDIER

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	115
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0
Taxe foncière non bâtie	2 127
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0
b. Base minimum	921
c. Locaux industriels	0
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	7 357
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	11 946
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	4 632

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	900
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrevées hors locaux vacants	9 403
d. Bases dégrevées locaux vacants	
e. Bases dégrevées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	901
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	6 322
c. Coefficient correcteur	1,220055
d. Taux FB commune 2020	11,40
e. Taux FB département 2020	25,54

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau : national 11	Taux moyens communaux de 2023 au niveau : départemental 12	Taux plafonds de 2024 13	Taux des EPCI de 2023 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14) 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	51,44	128,60	11,99000	116,61
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	41,95	127,05	22,56000	104,49
Taxe d'habitation (TH)	24,45	27,68	69,20	12,59000	56,61
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,75	>>>	53,50	11,89000	41,61

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	11,04
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau :

a. National	
b. Communal	

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2023 par la communaut d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 080-218002343-20240409-DCM08_2024-DE

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : **242 DOMART-SUR-LA-LUCE**

ARRONDISSEMENT : **80 MONTDIDIER**

TRÉSORERIE OU SGC : **SGC MONTDIDIER**

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	**252 463**	**36,94**	**116,61**	**264 100**	**97 559**	36,94	97 559
Taxe foncière non bâties (TFNB)	**64 685**	**30,97**	**104,49**	**67 100**	**20 781**	30,97	20 781
Taxe d'habitation (TH)	**10 276**	**22,07**	**56,61**	**900**	**199**	22,07	199
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	**19 396**	**19,89**	**41,61**	**22 200**	**4 416**	19,89	4 416
				Total	**122 955**		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		36,94	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	**122 955**	=1,000 000	30,97	
Taxe d'habitation (TH)			22,07	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		19,89	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
6 322	**901**	**0**	**93**	**3 163**	**0**	**18 425**	**21 468**	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
122 955		**50 372**		173 327

À AMIENS

Le 12 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
MME NATHALIE BIQUARD
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,

MAIRIE de DOMART-SUR-LA-LUCE

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote d

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 080-218002343-20240409-DCM08_2024-DE

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 080-218002343-20240409-DCM09_2024-DE

Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 11
Nbre de représenté(s) : /
Nbre d'absent(s)/excusé(s): /

Date de convocation : 03/04/2024
Date d'affichage : 10/04/2024

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 09 avril 2024

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul
M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne
Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François
M. WALLET Joël

Mme DELAVENNE Fabienne est nommée secrétaire de séance.

Objet : Fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n° DCM 32/2022 du 27 octobre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

MAIRIE de DOMART-SUR-LA-LUCE (Somme)

Le Maire,
Joël WALLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de sa transmission en Sous-préfecture de Montdidier le 10/04/2024 et de sa publication le 10/04/2024 (DCM 09/2024)

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 080-218002343-20240409-DCM10_2024-DE

Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 11
Nbre de représenté(s) : /
Nbre d'absent(s)/excusé(s): /

Date de convocation : 03/04/2024
Date d'affichage : 10/04/2024

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 09 avril 2024

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul
M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne
Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François
M. WALLET Joël

Mme DELAVENNE Fabienne est nommée secrétaire de séance.

Objet : Adoption du budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- fonctionnement :
. dépenses : 529 758,60 €
. recettes : 529 758,60 €

- investissement :
. dépenses : 163 670,68 €
. recettes : 163 670,68 €

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- d'Approuver le budget primitif 2024.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET

MAIRIE de DOMART-SUR-LA-LUCE (Somme)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de sa transmission en Sous-préfecture de Montdidier le 10/04/2024 et de sa publication le 10/04/2024 (DCM 10/2024)